

CIToyENS NON COMMUNAUTAIRES



RENOUVEAU résidence habituelle (registration du permis/carte de séjour)

Le renouvellement de résidence habituelle (enregistrement du permis ou carte de séjour et déclaration du lieu où vous habitez à ce moment) est requis dans les 60 jours suivant la délivrance du nouveau permis.

Il faut se présenter avec:

- Une pièce d'identité (passeport, carte d'identité, permis de conduire, permis de séjour) en cours de validité
- Permis ou carte de séjour pour enregistrer

ATTENTION:

Dans le cas du citoyen soit majeur, on rappelle que la déclaration doit être signée personnellement par la personne au guichet. En cas d'impossibilité de se présenter au guichet, le citoyen doit soumettre une déclaration signée par lui grâce à un membre de la famille ou par fax, en joignant les documents nécessaires.

Dans le cas d'un citoyen mineur né à Asti, on rappelle qu'il devrait également enregistrer aussi le premier permis de séjour délivré par la « Questura » à l'enfant .



CARTE D'IDENTITE' (peut être délivré de 0 (zéro) ans – pour la délivrance on doit être résident et est seulement valable en Italie)

Par le décret-loi 112 du 25 Juin 2008, la validité de la carte d'identité, seulement pour les citoyens d'âge ,est passé de cinq a dix ans. Pour les carte d'identité expiré après le 26/06/2008, la municipalité peut valider le document d'origine pour encore cinq ans par l'apposition du cachet dans le cas du papier ou une déclaration pour le document en format électronique.

Selon les dispositions du décret-ce la loi, la limite d'âge maximal pour la délivrance de cartes d'identité aux mineurs, précédemment fixé à 15 ans, a été supprimé; et en particulier a été établi une validité du document différent selon l'âge de l'enfant :

1. validité de 3 ans pour la carte d'identité délivrée aux enfants de moins de 3 ans.
2. validité de 5 ans pour la carte d'identité délivrée aux enfants entre 3 et 18 ans.

Documents nécessaires pour la délivrance:

- Carte d'identité expirée en cas de renouvellement ou un autre document dans le cas de la première carte.
- en cas de vol ou de perte il faut présenter une déclaration faite auprès de la police et un autre document d'identité valable –
- permis de séjour en cours (s'il est expiré il faut présenter aussi le récépissé pour le nouveau)

ATTENTION

Il est possible de demander la carte d'identité, même lorsque vous êtes en attente du premier permis de travail et des motivations familiales, en présentant votre passeport, le récépissé postal et le « nulla osta » délivrée par la Préfecture